

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1464**

commune (s) : Saint Priest

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située rue d'Alsace

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010

Décision n° B-2010-1464

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située rue d'Alsace**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône a acquis un tènement communautaire contigu à son site actuel et situé boulevard de l'Europe, à l'angle de l'impasse d'Alsace à Saint Priest en vue de reconstruire l'école départementale des sapeurs-pompiers et d'étendre son centre logistique.

Pour son projet, le SDIS du Rhône a également besoin de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 199 d'une superficie de 153 mètres carrés, affectée au domaine public communautaire.

La cession interviendra au prix de 30 € le mètre carré, soit 4590 €, admis par les services fiscaux.

Préalablement à la cession du terrain au profit du SDIS du Rhône, il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

France Télécom, Electricité Réseau de France (ERDF), Spie sud-est et la Direction de l'eau ayant signalé la présence de réseaux sous la parcelle à déclasser, le SDIS du Rhône devra faire son affaire des contraintes imposées par les concessionnaires.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette partie du domaine public, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située rue d'Alsace à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir concernant la cession au SDIS du Rhône du bien en cause, au prix de 30 € le mètre carré, soit 4 590 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.